

N° 273-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'une livraison de mobilier avec élévateur 45 rue Aristide Briand au 4<sup>ème</sup> étage à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement, à la circulation et à l'occupation du domaine public dans la commune.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le mercredi 6 juillet 2022 de 15 H à 17 H le stationnement d'un élévateur est autorisé sur le domaine public (trottoir) et la circulation se fera sur chaussée rétrécie aux droits de la livraison.

**ARTICLE 2** : pendant cette même période, le stationnement sera interdit sur 2 places en face du 45 rue Aristide Briand.

**ARTICLE 3** : la signalisation sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,  
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 30 JUIN 2022**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



**Sylvie BALON**